

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 21)

Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 21-03-2021 et porte la référence FIF_849_202103F

Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est situé Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles.

Belfius Line Protect

Type d'assurance-vie

Assurance collective décès de la branche 21, conclue pour une durée déterminée, associée à une assurance du risque d'invalidité. Belfius Line Protect est proposé exclusivement dans le cadre de la protection des Budgetlines (ligne de crédit constituant une réserve d'argent pour des dépenses planifiées ou imprévues) commercialisées par Belfius Banque.

Structure du contrat:

- Preneur: Belfius Banque
- Assuré(s): le ou les titulaires de la Budgetline.
- Bénéficiaire en cas de décès: Belfius Banque (bénéficiaire acceptant)
- Bénéficiaire en cas d'invalidité: Belfius Banque

Garanties (Garanties principales):

En cas de décès:

- du seul assuré ou des deux assurés simultanément: le paiement d'un montant égal au solde débiteur, à la veille du décès, de la Budgetline liée au présent contrat
- d'un des deux assurés: le paiement d'un montant égal à 50% du solde débiteur, à la veille du décès, de la Budgetline liée au présent contrat.

Le capital décès assuré peut être au maximum égal à la ligne de la Budgetline. Si le contrat comporte deux assurés, ceux-ci sont couverts chacun à 50%, il n'y aura donc jamais double indemnisation du solde débiteur de la Budgetline liée au présent contrat.

Certaines causes de sinistre sont exclues de la garantie décès comme par exemple le suicide de l'assuré au cours de la 1^{ère} année qui suit la souscription de l'assurance, le décès survenu à la suite d'émeutes, de troubles civils, de tous actes de violence collectifs, d'inspiration politique, idéologique ou sociale accompagnés ou non de rébellion contre l'autorité ou tous pouvoirs institués, si l'(les) assuré(s) y a (ont) pris une part active et volontaire.

Le capital assuré est en principe égal à la ligne de la Budgetline, ou à un pourcentage (max 100% par emprunteur) de celui-ci, avec un maximum de 50.000 EUR. Le client choisit librement ce pourcentage.

En cas d'invalidité totale temporaire ou permanente résultant d'un accident ou d'une maladie et après un délai de carence de 3 mois à partir de la date de survenance du sinistre et tant que dure l'invalidité:

- du seul assuré ou des assurés simultanément: le versement d'une mensualité correspondant à 6% de la ligne de la Budgetline jusqu'à apurement du solde débiteur, déterminé à la veille du sinistre.
- d'un des deux assurés: le versement d'une mensualité correspondant à 3% de la ligne de la Budgetline jusqu'à apurement du solde débiteur, déterminé à la veille du sinistre.

Certaines causes de sinistre sont exclues de la garantie invalidité comme par exemple la pratique, même occasionnelle, d'un sport dangereux ou l'état d'ivresse et d'intoxication alcoolique.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

Ce produit s'adresse aux titulaires de Budgetline de Belfius Banque souhaitant assurer le remboursement de cette ligne de crédit en cas de décès ou d'invalidité pendant la durée du prêt.

Frais

La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès et d'invalidité, des frais servant au fonctionnement de Belins, en ce compris des frais de marketing et de distribution. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles sur www.belfius.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.

Durée

L'assurance prendra fin:

- à la fin du mois du 65^{ème} anniversaire de l'assuré ou de tous les assurés;
- lorsque l'assuré ou tous les assurés sont décédés;
- lorsque la Budgetline est résiliée, pour quelque motif que ce soit;
- en cas de résiliation de l'assurance pour non-paiement de prime;
- lorsque l'assuré ou tous les assurés mettent fin à leur adhésion;
- lorsque l'indemnisation des sinistres en cas d'invalidité dépasse 36 mois, tous sinistres confondus.

Prime

La prime est payable mensuellement par débit automatique; elle est calculée sur le solde moyen de la Budgetline du mois précédent.

Une offre peut être demandée auprès de votre agence Belfius afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

La prime est garantie pendant toute la durée du contrat.

L'étendue de la garantie et l'acceptation dépendent de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur www.belfius-insurance.be.

La souscription du contrat est conditionnée à la signature d'une déclaration de santé.

Fiscalité

Ce contrat fait l'objet d'une taxe annuelle sur les opérations d'assurance. La taxe est calculée sur les primes versées (actuellement: 4,4%).

Ce contrat ne donne lieu à aucun avantage fiscal sur les primes versées. Ce contrat ne fait l'objet d'aucun impôt direct au moment du paiement des prestations.

En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.

Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution est à charge de l'assuré.

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

Rachat/reprise

Aucun rachat ou aucune reprise du contrat n'est possible.

Information

La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur cette assurance, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. Belfius Insurance SA est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web www.fondsdegarantie.belgium.be.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier ou votre chargé de relation, soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.

À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as.

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.